

23 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	02	028

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Environnement et Mobilités	OBJET : Arrêté marché déclaré sans suite. Mesures et enquêtes sur le réseau de transport de Nîmes Métropole
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2185-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Considérant le marché visant à confier une mission de mesures et enquêtes sur le réseau de transport de Nîmes Métropole, lancé selon une procédure de marché à procédure adaptée,

Considérant l'avis de marché publié au BOAMP (annonce n°25-31709) envoyé pour publication le 20 mars 2025, pour une date limite de remise des offres fixée au 22 avril 2025 à 12h00,

Considérant que 8 offres ont été déposées, toutes dans les délais,

Considérant qu'au regard de l'activité de la direction opérationnelle en charge du dossier, l'analyse n'a pu être réalisée dans le calendrier initialement envisagé,

Considérant que à la suite de demandes de prolongation du délai de validité des offres, Nîmes Métropole n'a pu obtenir l'accord de l'ensemble des candidats,

Considérant qu'il convient donc de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général,

**OBJET : Arrêté marché déclaré sans suite.
Mesures et enquêtes sur le réseau de transport de Nîmes Métropole**

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, le marché à procédure adaptée lancé le 20 mars 2025, relatif à une mission de mesures et enquêtes sur le réseau de transport de Nîmes Métropole,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 16 février 2026

Le Président,
Franck PROUST



Nîmes Métropole
Le Président
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).